

RÉUNION DU 03 OCTOBRE 2022



L'an deux mil vingt deux, le trois octobre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. MALO Jean-Claude, Maire.

Étaient présents :

ADJOINTS :

Mme DHERVILLEZ Pascale,
M. VANDERMEERSCH Aldric,
Mme BROUTE Karine,
M. DUPRE Samuel,

CONSEILLERS :

Mme LEMONNIER Valérie,
Mme COQUELLE Peggy,
Mme CHAPELLE Noëlle.
M. PASCAL Régis,
M. MANGIN Jérôme,
M. LAINNE Jean-Baptiste,
Mme HATTON Amélie,

Absents excusés :

M. DELAUNE Valentin.
M. HEBERT Richard,

Procurations :

- M. DELAUNE à M. PASCAL,
- M. HEBERT à Mme CHAPELLE.

Mme HATTON a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA TENUE D'UN CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL

Compte-tenu du caractère urgent de la situation quant à la prise de décision de préemption suite à la DIA n°07614122G0011, et conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT, Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le caractère exceptionnel de cette réunion.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

DECISION SUR LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER n°07614122G0011 (DELIB n°01/03-10-2022)

Monsieur le Maire et Mme DHERVILLEZ rappelle le contexte quant à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°07614122G0011 réceptionnée en mairie le 09 juillet 2022 pour la mise en vente du bien sis au lieu-dit « La Mare des Marettes », cadastré section ZH n°21 pour une superficie de 2ha 78a 71ca et section A n°422 pour 26ca. Cette DIA a fait l'objet d'un délai complémentaire, repoussant la date limite de décision de préemption au 12 octobre 2022.

Monsieur le Maire rappelle les différents rendez-vous qui ont eu lieu avec le promoteur et les vendeurs.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur l'acquisition de ce bien,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à une voix pour (*M. MANGIN Jérôme*), neuf voix contre (*M. MALO Jean-Claude, M. VANDERMEERSCH Aldric, Mme BROUTE Karine, M. DUPRE Samuel, Mme CHAPELLE Noëlle, Mme COQUELLE Peggy, Mme LEMONNIER Valérie, M. LAINNE Jean-Baptiste, M. PASCAL Régis,*) et quatre abstentions (*Mme DHERVILLEZ Pascal, M. HEBERT Richard, Mme HATTON Amélie, M. DELAUNE Valentin*),

DÉCIDE de ne pas acquérir le terrain objet de la DIA n°07614122G0011.

Monsieur le Maire explique que le second point prévu au conseil municipal concernait le conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour que celui-ci préempte et réalise le portage foncier pour le compte de la commune. Ce conventionnement était spécifique au terrain concerné par la DIA n°07614122G0011. Considérant la décision de non préemption du conseil, ce point est annulé.

Également, et considérant les besoins futurs sur la commune, il est convenu qu'une délibération globale soit prise lors d'un prochain conseil municipal pour conventionner avec l'EPFN pour faciliter les démarches de préemption et le portage foncier.

INFORMATIONS DIVERSES

Communication : Monsieur le Maire informe que la pièce de théâtre qui a eu lieu le week-end dernier à la salle Philippe ANQUETIL a connu un franc succès. Il informe également qu'un cirque s'est installé à côté du stade et qu'une représentation aura lieu mercredi après-midi.

Monsieur DUPRE informe qu'il attend les derniers articles pour le bulletin municipal Le P'tit Bréautais.

Administration : Monsieur le Maire rappelle que le prochain conseil municipal aura lieu mardi 11 octobre. Les convocations seront prochainement transmises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.